

# **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Du Vendredi 28 Octobre 2011**

*Le Conseil Municipal s'est réuni le vingt huit Octobre 2011 sur la convocation du Maire en date du 22 Octobre 2011.*

*Tous les conseillers étaient présents, exceptés Mme HUNSINGER Marie-Pierre et Mme PIDOUX Valérie excusées et de Mr LEGRAIN Frédéric, absent.*

*Mme DUQUET Karine lit le PV de la réunion du 23 Septembre 2011 : celui-ci est adopté à l'unanimité.*

*M. SEGUIN Didier est élu secrétaire de séance.*

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'inscrire en plus à l'ordre du jour une demande de subvention pour des travaux « chemin de Fontenelle ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'inscrire cette demande à l'ordre du jour.

## **Arrêté du programme projet aménagement centre-bourg**

Mme Bourgeois responsable de l'équipe d'AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) a rendu son document de synthèse récapitulant le programme. Ce document sera amendé par la commission en charge du dossier lors de la prochaine réunion du 2 novembre 2011.

Une fois définitif, ce programme qui sera rendu public, servira de base à la consultation des maîtres d'œuvres qui seront ou demanderont à être consultés.

## **Cession terrain / Laurent PUIG**

Mr le maire expose que la délibération prise lors du Conseil Municipal du 17 juin 2011 mériterait peut-être d'être modifiée. La commune pourrait préférer un échange de terrain plutôt qu'une vente pour retrouver un passage piétonnier en continuité du trajet SCHERRER/PUIG. Il est précisé que ce chemin pourrait sécuriser une partie du trajet des écoliers empruntant la rue du Bochet.

Les conseillers sont invités à se rendre sur place pour se faire une idée précise sur le sujet et évaluer les éventuels désagréments pour les riverains.

## **SPANC**

M. le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants.

La loi sur l'eau du 30 décembre 2006 impose aux collectivités la création d'un service public de l'assainissement non collectif (SPANC).

Les missions obligatoires du SPANC sont d'une part, le contrôle de la conception et de la réalisation des nouvelles installations et, d'autre part, le diagnostic et contrôle du bon fonctionnement des installations existantes.

Le service doit être géré comme un service public industriel et commercial. De ce fait, il est financé par la redevance d'assainissement non collectif perçue auprès de l'utilisateur en contrepartie du service rendu.

La mise en place d'un SPANC au niveau du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon permettrait d'atteindre une taille intéressante et économiquement pertinente de mutualisation des moyens humains et matériels.

Dans cette perspective, le Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon, dont les nouveaux statuts le permettent, sollicite les communes membres pour qu'elles émettent leur souhait sur le transfert de leur compétence en matière d'assainissement non collectif à son profit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de déléguer la compétence communale « assainissement non collectif » au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon.

L'exposé de M. le Maire entendu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de déléguer la compétence communale « assainissement non collectif » au Syndicat Intercommunal des Eaux du Val de l'Ognon.

### **Ouverture de crédits C / 739116 : reversement sur FNGIR**

Le montant du reversement au FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources) a été calculé par les Services Fiscaux sur la base des prévisions de CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises). Il s'avère que la CVAE a rapporté plus que prévu et la Commune percevra plus de recettes d'impôts locaux (+ 802.00 €) mais devra reverser un supplément de 802.00 € au FNGIR. Les crédits ouverts au C / 739116 (reversement FNGIR) sont insuffisants et il est nécessaire d'ouvrir des crédits supplémentaires. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ouvrir des crédits supplémentaires d'un montant de 802.00 € au C / 739116 et une recette supplémentaire de 802.00 € au C / 7311 (contributions directes)

### **Droit de préemption urbain terrain**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de LAVERNAY ne souhaite pas exercer son droit de préemption urbain pour la vente de la parcelle D 503 située rue du Bochet.

### **Terrain de cross**

Le dossier étant très compliqué au vu des différents acteurs et des responsabilités à engager, une réunion d'information sera organisée afin d'échanger avec les personnes intéressées par le sujet avant que le Conseil Municipal et M. le Maire prennent position.

### **Location de salle : tarifs et conditions**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer comme suit les tarifs de location de salle à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

Location salle :

Lavernois	70,00 € / jour
Extérieurs	110,00 € / jour

Location de la moitié de la salle :

Lavernois	40,00 € / jour
Extérieurs	60,00 € / jour

Location cuisine :

Lavernois	85,00 € / jour
Extérieurs	120,00 € / jour

Cautions salle : 460.00 €

Vaisselle cassée ou manquante :

Assiette	4,00 €
Tasse	2,00 €
Verre	2,00 €
Plat en pyrex	16,00 €
Plat	8,00 €
Saladier	8,00 €
Pot à eau	8,00 €
Couvert	1,00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal estime qu'il est impératif de restituer les locaux loués dans un état de propreté correct et décide de facturer aux intéressés, 40,00 € / l'heure, lorsqu'il y aura lieu de faire intervenir un agent pour nettoyer la salle. Toute heure commencée sera due.

Le Conseil Municipal décide également que les locations de salle seront payées d'avance en numéraires à la Trésorerie de POUILLEY-LES-VIGNES.

Lorsque la location de salle sera faite sans cuisine, mais avec demande d'utilisation du réfrigérateur, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (5 pour, 3 abstentions, 2 contre) de majorer le tarif de location de la salle de 20,00 € / jour.

### **Demande de subvention travaux chemin de Fontenelle**

Mr le Maire rappelle qu'une demande de subvention a été demandée le 15 mai 2009 pour le projet de renforcement et l'assainissement de la chaussée du chemin de Fontenelle. A ce jour, cette demande n'a pas reçu de notification d'attribution de subvention dans le cadre de la DETR et de ce fait les travaux n'ont pas été réalisés. L'entreprise CADOUX qui avait été retenue suite à la consultation de 2009, a réactualisé son devis qui s'élève à 40 480.00 € HT (48 414.08 € TTC)

Le Conseil Municipal décide de déposer un nouveau dossier de demande de subvention et s'engage à l'unanimité :

- à financer et à exécuter les travaux de renforcement du chemin de Fontenelle dont le montant s'élève à 40 480.00 € HT

- se prononce sur le plan de financement suivant :

- subvention DETR : 30 % : 12 144.00 €
- fonds libres : 36 270.08 €
- total TTC : 48 414.08 €

- sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR

- atteste que l'opération n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer l'opération avant que le dossier ne soit reconnu complet par l'Etat.

- s'engage à réaliser les travaux dans les deux ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

### **Demande de subvention de l'Association Française contre les Myopathies**

Suite à la demande de l'Association Française contre les Myopathies, après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à unanimité de ne pas attribuer de subvention à cette association.

### **Questions diverses**

La traditionnelle cérémonie du 11 novembre célébrant l'armistice de la « Grande Guerre » se tiendra devant le Monument aux Morts à 11 h 30.

Le repas offert aux seniors par la commune, aura lieu le samedi 17 décembre à la salle communale.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 23H30  
La prochaine réunion aura lieu le Vendredi 25 Novembre 2011**